

Resp Pp XVIII
88/11



DÉLIBÉRATIONS

P R I S E S

PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL RENFORCÉ

DE LA VILLE

DE TOULOUSE,

Le 26 Novembre 1789.

PAR DEVANT Messieurs le Marquis de Bonfontan, Capitoul Gentilhomme ; Gounon - Loubens, Merle, Manent & Duroux, Capitouls.

Le Conseil Général renforcé étant assemblé dans le grand Consistoire de l'Hôtel-de-ville de Toulouse, où étoient présens & opinans, Messire Daspe, Président à Mortier du Parlement de Toulouse ; M^{rs}. M^{es}. de Perés ; d'Escalonne, de Montegut & de Rigaud, Conseillers & Commissaires députés du Parlement ; de Larresne, Avocat Général ; d'Haumont, Président du Bureau des Finances ; Delpy, Trésorier de France ; de Cambon, Vicaire Général de M. l'Archevêque de Toulouse ; de Laporte, Vicaire Général dudit Archevêque de Toulouse ; de Flory ;

A



Célérier du Chapitre de St. Sernin ; Mascart , Avocat au Parlement , ancien Capitoul ; Rouyre , Curé de la Dalbade ; Campardon , Curé de St. Nicolas ; Escaffre , Curé de St. Pierre ; Castillon , Curé de St. Sernin ; Fabre , Lieutenant de la Maîtrise des Eaux & Forêts , & Serrurier-Dubois , Procureur du Roi de ladite Maîtrise , députés de leur Juridiction ; Decamps , premier Consul , & Casfaing , ancien Prieur , députés de la Juridiction de la Bourse ; Loude & Roques , députés de la Juridiction des Gabelles ; I Coste , & Pescayre , députés de la Juridiction des Traités Foraines ; Barthe , Professeur & Doyen de la faculté de Théologie , député de l'Université ; Roucoule , Clausoles , Bragouze , Pons-de-Vier , & Rominguières , Avocats au Parlement , députés de l'Ordre ; Barberet , député de la faculté de Médecine ; Moulas , député de l'Administration de la Monnoie ; Benaben & Dombras , Procureurs au Parlement , membres de l'Administration de la Ville ; Figueres & Saurins , Procureurs au Parlement , députés de leur Communauté ; Bonneferre & Fedas , Procureurs au Sénéchal , députés de leur Communauté ; Monna & Mis , députés de la Communauté des Notaires ; Manavit , Carol , & Babar , Négocians , membres de l'Administration de la Ville ; Vignoles , Biard , Soulié-Joncas , Portes ; Bertrandainé , Goulard , Raymond Sacarin , Joseph Autier , Verdier , Girard , Dutour , & Dortail , Négocians , députés du Corps de Commerce ; Dembaux & Sens , députés du Corps de la Librairie ; Carrière & Tarbés ; députés du Collège de Chirurgie ; Marchand , Bourgeois , membre de l'Administration de la Ville ; l'Espinasse de Saune , Benech , Resplandy , Laporte & Perigord , députés de la Bourgeoisie ; Martel & Frayffe , députés de M^{rs}. les Pro;

cureurs à la Maîtrise de Eaux & Forêts ; Trinquecoftes & Chamayou , députés de M^{rs}. les Greffiers Gardes-Sac ; Civils & Criminels du Parlement ; Baron & Vedaillan , députés du Corps des Apothicaires ; Marquet & Galentin , députés de la Communauté des Huiffiers au Parlement ; Albouy , Premier Huiffier , député des Huiffiers au Bureau des Finances ; Marié aîné , Négociant , Gilabert , Notaire , Duffay , Négociant , & Liotard , Négociant , députés de la Légion de la Daurade & Pont-Vieux ; Molinier , Avocat au Parlement , Cafagnes , Négociant , Montels & Fortis , députés de la Légion de St. Nicolas ; Lopies , Ingénieur , Brunet & Dubernard , Docteurs en Médecine , & Laurier , Négociant , députés de la premiere Légion de St. Etienne , Raymond , Avocat ; Lagaffe , Feudifte , Valés & Guy , députés de la seconde Légion de St. Etienne ; Barada , Procureur au Parlement ; Boutan , Zimerman & Bayffade , Négocians , députés de la troisieme Légion de St. Etienne ; Gabalde , M^e. Perruquier , Durand , Pomarede , Négociant , & Rigal ; députés de la Légion du Fauxbourg St. Etienne ; Rouzet , Avocat , Delmas , Officier des Grenadiers Royaux , Vidal , Notaire , & Claret , Négociant , députés de la Legion de la Pierre ; Rouzet , Négociant , Lacour , Tailleur d'Habits ; Rougé & Landes , Orfévres , députés de la Légion de la Dalbade ; de Rey de Belbeze , Confeiller au Sénéchal ; Trebofc aîné , Procureur au Sénéchal . Piner , Bourgeois ; & Roques , Négociant , députés de la Légion de St. Pierre ; Paul Teynié , Secrétaire au Parquet du Parlement ; Gilibert , Maître Boutonnier , Rogié , Bourgeois , & Corail , Substitut de M. le Procureur-Général , députés de la premiere Légion de St. Barthelemi ; de Perés ;

Moulin ; Avocats , Foulquier , Procureur au Parlement ; & Guizet , Avocat , députés de la seconde Légion de St. Barthelemi ; le Comte Jean Dubarry , le Chevalier d'Olive , Tiffinier , Bourgeois , & Seran , Bourgeois , députés de la Légion de St. Sernin ; Bordes , Avocat , Saury Procureur au Sénéchal , Cayssel , Procureur au Sénéchal , & Prax , Greffier de l'Hôtel-de-Ville , députés de la Légion du Taur ; Castex aîné Menuisier , Brondes Négociant , Benaben Fleuriste , & Garret , députés de la Légion de St. Michel ; Marraft , Procureur au Sénéchal , de Caylus , Berdoulat , Écuyer , & Cazeneuve , Négociant , députés de la Légion des Dragons volontaires ; Clement & Baziege , députés de la Communauté des Orfèvres ; Rebeli pere & Gardés , députés des Serruriers ; Arthaud aîné , député des Graveurs ; Roullau & Masson , députés de la Communauté des Maîtres à Ecrire ; Troy , député du Corps des Teinturiers en Laine ; Lacene , député du Corps des batteurs d'Or ; Gifcarol , député du Corps des Doreurs ; Sicard , député de la Communauté des Relieurs ; Grimaud & Montagnac , députés du Corps des Boutonniers & Garnisseurs ; Delmas , Caperan & Escoffre , députés du Corps des Perruquiers ; Gramont ; député du Corps des faiseurs de Bas ; Guitard , député du Corps des Ouvriers en Soie ; Cuq , Lacour cadet & Pelissier , députés du Corps des Tailleurs & Rhabilleurs réunis ; Baratau , député du Corps des Brodeurs ; Lacaze ; député du Corps des Gantiers ; Caltaing , député du Corps des Passementiers & Teinturiers ; Marmond , député du Corps des Tapissiers ; Rigal , député du Corps des Vitriers ; Vié , Duffourd & Lamote , députés du Corps des Cordonniers & Savetiers réunis ; Baissé fils , député

du Corps des Tondeurs ; Escudié , député du Corps des Sergeurs ; Sales , député du Corps des Couverturiers ; Buc pere , député du Corps des Taneurs ; Bernard Bezins , Etienne Muret & Jean Roques , députés du Corps des Ménuisiers de la Ville & du Port-Garaud ; Dechamp , député du Corps des Tonneliers ; Jacoubet , Député du Corps des Pâtiffiers ; Bon , député du Corps des Aubergistes Privilégiés ; Lavergne , député du Corps des Affeneurs ; Mellac , député du Corps des Ferblantiers ; Laffont , député du Corps des Fondeurs de la petite Fonte ; Toulza , député du Corps des Potiers d'Étain ; Jean Thomas , député du Corps des Forgerons ; Lacroix aîné , député du Corps des Couteliers ; Tremoulct , député du Corps des Chapeliers ; Paroche , député du Corps des Éperonniers ; Salvan , député du Corps des Potiers de Terre ; Linard , député du Corps des Cardeurs & Peigneurs de Laine ; Lamarque , député du Corps des Tisserands de Lin ; Barrau pere & Mazieres , députés du Corps des Charpentiers ; Vaquier , député du Corps des Plâtriers ; Bibent & Mouynét , députés du Corps des Maçons ; Jean Duffau pere , député du Corps des Chevrotiers ; Guiraudios , député du Corps des Épingliers ; Girard , député du Corps des Cordiers ; Gestta pere , député du Corps des Fripiers ; Charlionois , député du Corps des Marbriers ; Izard , député du Corps des Répétiers ; Negré , député du Corps des Bouchers ; Jean Rey-Lasserre , député du Corps des Tripiers ; Cassaigne , député du Corps des Bambocheurs ; Capoul , fils aîné , député du Corps des Égorgeurs de Cochons ; Laporte , député du Corps des Affeneurs ; Aurias , député des Peseurs au poids de l'Huile.

Présent & assistant M. Dupuy , Syndic de la Ville.

M. Duroux , Capitoul , a dit ; que ce Conseil renforcé est assemblé , pour s'occuper des moyens à prendre pour parvenir au remplacement des Députés de la Sénéchaussée aux Etats Généraux , qui ont quitté cette Assemblée , & pour solliciter , en faveur de la ville de Toulouse , des dédommagemens proportionnés aux pertes immenses , dont elle est menacée.

Après quoi M. Dupuy , Syndic de la Ville , a dit ;

M E S S I E U R S ,

Après vous être réunis volontairement pour veiller à la sûreté publique ; après avoir manifesté votre zele pour concourir à faire régner dans la Ville la tranquillité & le bon ordre , il étoit digne de vous de faire éclater votre sollicitude sur d'autres objets d'une importance majeure.

Si quelquefois des petits intérêts divisent les hommes ; tous les Citoyens se réunissent toujours pour la cause commune.

Unissant donc , Messieurs ; vos cœurs , vos lumieres & votre sagesse , le résultat de cette Assemblée portera le caractere des sentimens , dont vous êtes constamment animés pour le bien commun.

Dans ces circonstances , nous requerons que le nombre des Vocaux soit fixé , pour être ensuite délibéré ce qu'il appartiendra sur le point proposé : les Vocaux ayant été en conséquence appellés , le nombre s'est trouvé fixé à cent quatre-vingt-seize.

M. Duroux , ayant repris la parole , a dit ;

MESSIEURS,

La cause qui vous rassemble mérite de votre part l'attention la plus sérieuse. Jamais les habitans de cette Ville n'eurent à s'occuper d'un objet aussi intéressant ; sous tous les rapports ; déjà les sentimens des malheurs qui vous menacent a reveillé les soins inquiets des Citoyens , armés pour la défense de la Patrie ; leurs sollicitudes sont passées successivement dans l'ame de tous les individus qui composent les différentes Corporations ; & vos Magistrats , Messieurs , vivement pénétrés des désastres prêts à fondre sur vos têtes , vous en auroient depuis long-temps présenté le tableau ; depuis long-temps ils vous auroient invités , comme ils le font dans ce moment , de chercher le remede à vos maux , ou d'en prévenir dumoins l'entiere consommation , si les fatales circonstances sur lesquelles ils ont eu à gémir , l'impérieuse loi de la nécessité & les conseils de la prudence n'avoient plus d'une fois suspendu l'autorité de leur zele , étouffé leurs accens & enchaîné leur ministère.

Comme vous , Messieurs , nous avons été pénétrés d'une profonde vénération , pour l'auguste Assemblée qui doit fixer les destinées de l'empire Français ; comme aussi , nous avons été frappés d'admiration à la vue de l'étonnante révolution qu'elle a produit & qui attire les regards de l'Europe ; comme vous , nous avons reçu ses immortels Décrets , avec la respectueuse soumission & l'aveugle confiance qui sont dues à son autorité sans bornes , à ses vastes lumieres , à sa haute sagesse : comme vous , enfin , nous nous promettons de ses pénibles

travaux une régénération totale , qui ne laissant rien à désirer , portera la gloire & la prospérité de la France , bien au-delà de vos espérances.

Mais ces heureux résultats font encore loin de vous ; vous ne pouvez les voir que dans une perspective très-éloignée ; vous n'en pouvez jouir que dans les générations futures , auxquelles vous avez fait le sacrifice généreux de votre propre bonheur.

Ce sacrifice honore vos vertus patriotiques. Oui , Messieurs , la postérité bénira votre mémoire , pour toutes les offrandes que vous lui présentez sur l'autel de la Patrie ; mais s'il en est qui , sans rien perdre de leur mérite , de leur étendue , de leurs effets , puissent se concilier avec les intérêts actuels , les besoins pressants de la Cité qui vous donna le jour , & qui doit recueillir vos cendres , le patriotisme qui vous enflamme ne vous fait-il pas un devoir saint & sacré de porter vos doléances & vos réclamations aux pieds de la Nation assemblée ?

Quelle que soit l'immensité de ses vues , elle ne peut embrasser dans ses grands desseins & ses sublimes projets que leur tout , leur ensemble ; les détails , les localités multipliées à l'infini échappent nécessairement à la pénétration , à la sagacité les plus subtiles.

C'est donc à vous , Messieurs , organes de vos Concitoyens & dépositaires de toute leur confiance , à éclairer sa religion par les voies les plus promptes & les plus efficaces sur toutes les particularités intéressantes qui peuvent influer sur le sort de la ville de Toulouse , dans l'accomplissement du système politique qui se prépare.

Oubliez , s'il le faut , qu'elle fut , pendant plusieurs siècles

fiècles la Capitale d'un grand Empire ; & qu'elle est encore, dans le moment où je parle, celle de l'une des plus belles Provinces du royaume.

Oubliez jusqu'au mot de superbes privilèges auxquels elle a participé , à ce dernier titre , par le droit inhérent à la constitution de la Province de s'imposer elle-même & de ceux dont elle jouissoit particulièrement , par l'abonnement des Tailles qu'elle venoit de renouveler pour vingt années , & dont elle avoit payé par anticipation la moitié du prix , se portant à deux cens mille livres.

Oubliez qu'avec un autre régime , une meilleure organisation , la correction des abus qui s'étoient insensiblement glissés dans ses États Provinciaux , elle auroit repris pour toujours sa première splendeur.

Oubliez qu'elle comptoit au rang de ses plus importantes prérogatives celle d'avoir dans ses murs une Cour Souveraine , avec le vaste ressort qui en dépendoit , & que c'est principalement sur cette antique base que reposoit toute sa fortune , ses richesses , toutes ses espérances.

Oubliez , Messieurs , tous ses précieux avantages & tant d'autres qui vous avoient été transmis par vos ancêtres , & que vous avez immolé à la Patrie , par un effort de courage dont les annales du monde ne fournissent point d'exemple.

Mais ne dissimulez pas à la Nation que vous êtes à la veille de succomber sous le poids accablant de vos vertus patriotiques.

Ne lui dissimulez pas que cette Ville autrefois si célèbre par son amour pour les Sciences , dont elle fut le berceau , touche au terme de son anéantissement , de sa dissolution.

Ne lui dissimulez pas que par sa situation ; bien plus que par le génie de ses habitans, placée entre Bordeaux & Marseille , qui absorbent le commerce maritime à l'entrée des deux Mers , son commerce intérieur sera , comme il le fut toujours , borné à des opérations purement locales , de détail , de commission ou d'entrepôt , qu'elle partage avec une foule de Villes intermédiaires ; que ses principales ressources , ses principaux , ses uniques moyens d'industrie & d'existence , sont fondés sur le grand concours d'étrangers que la poursuite des Procès & les Études y attirent ; que la destruction du Parlement entraînant dans sa chute celle de l'Université , la dépopulation deviendra d'autant plus sensible , que déjà les familles les plus distinguées & les plus favorisées de la fortune , frappées de terreur & de découragement ont été fixer ailleurs leur résidence & leur séjour ; que si toutes ses émigrations n'étoient promptement arrêtées , si toutes ces pertes n'étoient avantageusement réparées , on ne verroit bientôt plus de cette Cité recommandable qu'un squelette desséché & un désert aride , couvert de larmes de malheureux que leurs bras oisifs ne seroient plus en état de nourrir , & que leur désespoir réduiroient à la plus cruelle extrémité de quitter leurs foyers , pour aller chercher leur subsistance & celle de leur famille dans une terre étrangère.

Ne lui dissimulez pas que votre Administration , qui , jusqu'à ce jour s'est fait un devoir d'humanité de soulager l'indigence , & qui , aux effrayantes approches d'une saison que la licence du temps présent rend encore plus redoutable , avoit fait ses dispositions pour lui procurer le même soulagement par des établissemens d'Ateliers de

Charité & par des approvisionnemens abondants de grains seroit forcée à suspendre le cours de ses opérations & d'étouffer dans son sein le cri de sa douleur , si elle voyoit tarir la source de ses bienfaits.

Ne lui dissimulez pas ; ne vous dissimulez pas à vous-même que des Villes rivales , cherchant à se revêtir de vos dépouilles & à s'élever sur vos ruines , calomnient vos principes , vos sentimens , vos actions , & jusqu'à vos pensées ; que votre cause a été abandonnée par une partie de ceux qui avoient juré de la défendre.

Demandez qu'il vous soit permis de les supplier en la forme prescrite par les Décrets des 15 & 26 Octobre dernier.

Faites entendre les monumens , les fastes de tous les siècles , qui attestent à l'univers que l'État & le Roi n'eurent jamais de sujets plus soumis , plus fidèles que vous ; que vous leur prodiguâtes vos biens , votre sang , votre vie , toutes les fois qu'ils furent en péril.

Faites parler la raison , l'humanité , la politique , en faveur d'un peuple nombreux , que la crainte & l'incertitude agitent alternativement , mais qu'une respectueuse confiance soutiendra jusqu'au bout ; & s'il est écrit que la ville de Toulouse doive , dans une commotion générale , être ébranlée jusques dans ses fondemens , vous obtiendrez dumoins , n'en doutez pas , tous les secours , tous les dédommagemens qu'exigent les pertes réelles & la nécessité de pourvoir , par tous les moyens possibles , à sa conservation.

Sur quoi , lecture faite de la délibération prise par la Légion du Capitoulat de la Daurade & de celle des Commissaires des autres Légions de la Ville ,

Il a été délibéré ; 1°. de suspendre toute délibération sur le remplacement des représentans de la Sénéchaussée de Toulouse à l'Assemblée Nationale, qui ont quitté cette Assemblée , pour y être ultérieurement statué , d'après les instructions & les renseignemens qui nous seront donnés par nos Députés.

2°. D'adresser à la Nation & au Roi des doléances sur les malheurs qui menacent la ville de Toulouse , & de solliciter en sa faveur tous les avantages dont elle pourra être susceptible , & que réclament sa population & son existence politique.

3°. De nommer deux Députés , qui seront chargés de porter nos doléances , de les présenter & d'en solliciter le succès par toutes les raisons , dont elles contiendront le développement.

4°. De nommer ; sans déplacer ; vingt-quatre Commissaires , pris parmi les Membres des différentes Classes ; Corps & Corporations , qui composent cette Assemblée ; pour la rédaction de ses doléances.

5°. Que ces Commissaires seront tenus de rapporter leur travail à cette Assemblée , laquelle demeure continuée à Dimanche prochain , à trois heures précises de relevée , sans autre convocation , pour être ensuite , ledit travail , imprimé , publié & distribué à toutes les Légions & à toutes les Corporations.

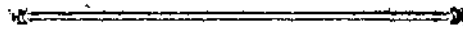
Et ayant été ensuite procédé , par la voie du Scrutin ; à la nomination des deux Députés , & à voix comptées , à celle de vingt-quatre Commissaires ,

M. Duroux , Avocat au Parlement & Capitoul , & M. Vignoles , Négociant , ont été élus Députés ; & M^{rs}. de Latresne , Avocat Général ; de - Laporte , Vicaire

Général de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse ; le Chevalier de Segla , Mascart , ancien Capitoul ; Roucoule , Avocat au Parlement ; Benaben & Dombras , Procureurs au Parlement ; Manavit , Négociant ; Du-bernard le fils , Docteur en Médecine ; Gilabert , Notaire ; Delmas , Officier des Grénadiers Royaux ; Moulin & Molinier , Avocats au Parlement ; Barada , Procureur au Parlement ; Marraët , Cayssel & Fedas , Procureurs au Sénéchal ; Fabre , Lieutenant de la Maîtrise des Eaux & Forêts ; Decams , Négociant , premier Consul de la Bourfe ; Lamote , Cordonnier ; l'Abbé Barthe , Professeur de la faculté de Théologie ; l'Espinasse de Saune ; Bourgeois ; Peliffier , Tailleur , & Arthaud , Graveur , ont été élus Commissaires Rédacteurs ; Daspe , Président ; de Perés , d'Escalonne , de Montegut , de Rigaud , de Latresne , Avocat Général ; le Marquis de Bonfontan , Capitoul Gentilhomme ; Gounon-Loubens , Capitoul ; Merle , Capitoul ; Manent , Capitoul ; Duroux , Capitoul ; Dupuy , Syndic de la Ville ; d'Haumont , Président du Bureau des Finances ; Delpy , Trésorier de France ; de Cambon , Vicaire Général de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse ; de Laporte , Vicaire Général de mondit Seigneur Archevêque ; de Flory , Célérier du Chapitre de St. Sernin , & tous les autres susnommés , qui , de ce requis , ont signé à l'original.

Collationné ,

G^{me}. BEN ABEN , *Greffier.*



Du 29 Novembre 1789.

PAR DEVANT Messieurs le Marquis de Bonfontan ; Capitoul Gentilhomme ; Gounon - Loubens , Merle , Manent & Duroux , Capitouls.

Le Conseil Général renforcé étant assemblé dans le grand Consistoire de l'Hôtel-de-ville de Toulouse, pour la continuation de la Séance tenue le vingt-fix du courant, où étoient présens & opinans , Messire Daspe , Président à Mortier du Parlement de Toulouse ; M^{rs}. M^{es}. de Perés, d'Escalonne , de Firmy & de Montegut , Conseillers & Commissaires députés du Parlement ; de Latresne , Avocat Général ; d'Haumont , Président au Bureau des Finances ; Delpy , Trésorier de France ; de Laporte , Vicaire Général de M. l'Archevêque de Toulouse ; l'Abbé de Flory ; Célièrier du Chapitre de St. Sernin ; le Chevalier de Segla , Mascart , Avocat , ancien Capitoul ; Laburthe , Ecuyer , ancien Capitoul ; Rouyre , Curé de la Dalbade ; Escaffre , Curé de St. Pierre ; Castillon , Curé de St. Sernin ; Fabre , Lieutenant , & Serrurier-Dubois , Procureur du Roi , députés de la Maîtrise des Eaux & Forêts ; Decams , Négociant , Premier Consul de la Bourse ; Cassaing , ancien Prieur , députés de la Juridiction de la Bourse ; Roques , député de la Juridiction des Gabelles ; I. Costes , député de la Juridiction des Traités Foraines ; Barthe , Professeur & Doyen de la faculté de Théologie , député de l'Université ; Bellemayré , Avocat ; & Roucoule , Avocat , membres de l'Administration de la Ville ; Clausolles , Bragouze , Pons-de-Vier & Romin-

guieres , Avocats , députés de l'Ordre des Avocats ; Barberet, Médecin , député de la faculté de Médecine ; Moulas , Laburthe cadet , députés de l'Administration de la Monnaie ; Benaben & Dombrás , Procureurs au Parlement , membres de l'Administration de la Ville ; Figueres & Saurine , Procureurs au Parlement , députés de leur Communauté ; Bonneferre & Fedas , députés de la Communauté des Procureurs au Sénéchal ; Monna & Mis , députés de la Communauté des Notaires ; Manavit , Carol & Babar , Négocians , membres de l'Administration de la Ville ; Vignoles , Soulié-Joncas , Bertrand aîné , Joseph Autier , Verdier , Girard , Dutour , & Dortail , Négocians , députés du Corps de Commerce ; Demboux , député du Corps de la Librairie ; Carrière & Tarbés , députés du Collège de Chirurgie ; l'Espinasse de Saune ; Resplandy , Laporte & Perigord , Bourgeois , députés de la Bourgeoisie ; Martel & Frayssé , députés de M^{rs}. les Procureurs de la Maîtrise des Eaux & Forêts ; Trinquecostes & Chamayou , députés de M^{rs}. les Greffiers Gardes-Sac , Civils & Criminels du Parlement ; Marquet & Galentin , députés de la Communauté des Huissiers au Parlement ; Albouy , Premier Huissier , député de la Communauté des Huissiers au Bureau des Finances ; Marié aîné , Duffay & Liotard , députés de la Légion de la Daurade & Pont-Vieux ; Molinier , Avocat , Gasagnes , Négociant ; *MONTE & FORTIS* , députés de la Légion de Saint Nicolas ; Lopies , Ingénieur , Dubernard , Médecin , députés de la premiere Légion de St. Etienne ; Raymond , Avocat , Lagassé , Feudiste , Valés & Guy , députés de la seconde Légion de St. Etienne ; Baraida , Procureur au Parlement , Boutan , Zimerman , Négociant ;

& le Chevalier de Novital, députés de la troisième Légion de St. Etienne ; Rouzet, Avocat , Delmas , Officier des Grenadiers Royaux , & Vidal , Notaire , députés de la Légion de la Pierre ; Rouzet , Négociant , Lacour ; Tailleur d'Habits , députés de la Légion de la Dalbade ; de Rey de Belbeze , Conseiller au Présidial , Treboisc aîné , Procureur au Sénéchal , Pinet , Bourgeois , & Roques , Négociant , députés de la Légion de St. Pierre ; Paul Teyssié , Secrétaire au Parquet du Parlement , & Corail , Substitut de M. le Procureur Général , députés de la première Légion de St. Barthelemi ; de Perés , Moulin , Avocat , Foulquier , Procureur au Parlement , & Guizet , Avocat , députés de la seconde Légion de St. Barthelemi ; Chevalier Duffaud , Chevalier d'Olive , Tiffinier , Bourgeois , & Seran , députés de la Légion de St. Sernin ; Bordes , Avocat , Saury , Procureur au Sénéchal , Cayssel , Procureur au Sénéchal , & Prax Greffier de l'Hôtel-de-Ville , députés de la Légion du Taur ; Castex aîné , Menuisier , Brondes , Négociant ; Benaben , Fleuriste , & Garret , députés de la Légion de Saint-Michel ; Marrast , Procureur au Sénéchal , de Caylus , Berdoulat , Ecuyer , & Cazeneuve , Négociant , députés de la Légion des Dragons volontaires ; Clement & Baziege , députés de la Communauté des Orfèvres ; Vignaux , député de la Communauté des Horlogers ; Rebeli & Gardes , députés de la Communauté des Serruriers ; Arthaud aîné , député du Corps des Graveurs ; Roullau & Masson , députés du Bureau Académique des Maîtres à Ecrire ; Troy , député du Corps des Teinturiers en Laine ; Lacene , député du Corps des batteurs d'Or ; Gifcarol , député du Corps des Doreurs ;

Doreurs; Sicard, député du Corps des Relieurs; Grimaud, député du Corps des Boutonniers & Garnisseurs; Delmas, Caperan & Escaffre, députés du Corps des Perruquiers; Gramont, député du Corps des faiseurs de Bas; Guitard, député du Corps des Ouvriers en Soie; Cuq & Pelissier, députés du Corps des Tailleurs, Chausssetiers & Rhabilleurs réunis; Baratau, député du Corps des Brodeurs; Lacafe, député du Corps des Gantiers; Castaing, député du Corps des Passementiers, Teinturiers & Molineurs en Soie; Rigal, député du Corps des Vitriers; Vié, Duffourd & Lamore, députés du Corps des Cordonniers & Save-tiers; Baisse fils, député du Corps des Tondeurs de Drap; Escudie, député du Corps des Sergeurs; Sales, député du Corps des Couvertureurs; Bernard Bernis, Etienne Muret & Jean Roques, députés du Corps des Menuisiers de la Ville, du Port-Garaud & Tourneurs réunis; Dechamp, député du Corps des Tonneliers; Jacoubet, député du Corps des Pâtissiers; Bon, député du Corps des Aubergistes Privilégiés; Lavergne, député du Corps des Affeneurs; Mellac, député du Corps des Ferblantiers; Jean Thomas, député du Corps des Forgerons; Tremoulet, député du Corps des Chapelliers; Salvan, député du Corps des Potiers de Terre; Linard, député du Corps des Peigneurs & Cardeurs de Laine; Lamarque, député du Corps des Tissérands de Lin; Barrau pere & Mazieres, députés du Corps des Charpentiers; Vacquié, député du Corps des Plâtriers; Bibent & Mouynet, députés du Corps des Maçons; Periés pere, député du Corps des Fripiers; Cassaigne, député du Corps des Bambocheurs; Aurias, député du Corps des Peseurs au Poids de l'Huile.

Présent & assistant M. Dupuy, Syndic de la Ville.

Lecture faite d'une lettre écrite par M. Vignoles ; Négociant , à M^{rs}. les Capitouls ; contenant , que des raisons personnelles & des considérations , de la plus grande importance , ne lui permettant point de pouvoir accepter la commission honorable , dont la Ville vient de le charger , il prie l'Assemblée de recevoir ses excuses , & de pourvoir à son remplacement.

Il a été délibéré de recevoir les excuses , proposées par M. Vignoles , & de procéder de suite , par la voie du Scrutin , à une nouvelle nomination ; ce qui ayant été fait , M. Esquirol aîné , Négociant , a été élu Député à la place de M. Vignoles.

Après quoi M. Moulin , Avocat , ayant fait lecture de l'Adresse au Roi & à l'Assemblée Nationale , ci-devant délibérée , elle a été unanimement agréée , adoptée & approuvée dans tout son contenu par tous les délibérans ; remise à M. Duroux & signée par M. le Président de l'Assemblée , M^{rs}. les Capitouls & M^{rs}. les vingt-quatre Commissaires Rédacteurs. Daspe , Président ; de Perés , de Montegut , de Firmy , d'Escalonne , de Latrefne , Avocat Général ; d'Haumont , Président du Bureau des Finances ; Delpy , Trésorier de France ; de Laporte , Vicaire Général de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse ; de Flory , Vicaire Général de M. l'Abbé de St. Sernin ; le Marquis de Bonfontan , Capitoul Gentilhomme ; Gounon-Loubens , Capitoul , Merle , Capitoul ; Manent , Capitoul ; Duroux , Capitoul ; Dupuy , Syndic de la Ville , & tous les autres opinans susnommés , qui ont su signer à l'original.

Collationné ,

G^{me}. B E N A B E N , *Greffier.*

Du 2^e. Décembre 1789.

PARDEVANT Messieurs Gounon-Loubens ; Merle ; Manent & Duroux , Capitouls.

Le Conseil Général renforcé , étant assemblé dans le grand Consistoire de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse , où étoient présens & opinans Messire Daspe , Président à Mortier du Parlement , M^{rs}. M^{es}. de Perés , Montegut , de Firmy & d'Escalonne , Conseillers , Commissaires députés dudit Parlement ; d'Haumont , Président du Bureau des Finances , Boutonnier , Trésorier de France ; l'Abbé de Cambon , Vicaire Général de M. l'Archevêque de Toulouse ; l'Abbé Flory , Célérier du Chapitre de St. Sernin ; le Chevalier de Segla , Mascart ; Avocat , membres de l'Administration de la Ville ; Escaffre , Curé de St. Pierre ; Castillon , Curé de St. Sernin ; Serrurier-Dubois , député de la Maîtrise des Eaux & Forêts ; Decamps , premier Consul , Cassaing ; ancien Prieur , députés de la Juridiction de la Bourse ; Loudes & Roques , députés de la Juridiction des Gabelles ; I. Costes & Pescayre , députés de la Juridiction des Traités Foraines ; l'Abbé Barthe , Professeur de Théologie , député de l'Université ; Roucoule ; Avocat , membre de l'Administration de la Ville ; Claufolles ; Bragoufe , Pons-de-Vié & Rouminguieres ; Avocats , députés de l'Ordre des Avocats ; Barberet ; député de la faculté de Médecine ; Benaben & Dombas , Procureurs au Parlement , membres de l'Administration de la Ville ; Figueres & Saurine , députés de la

Communauté des Procureurs au Parlement ; Bonneferré & Fedas , députés de la Communauté des Procureurs au Sénéchal ; Monna & Mis , députés de la Communauté des Notaires ; Manavit & Babar , membres de l'Administration de la Ville ; Bertrand aîné , Goulard , Verdier , Girard & Dutour , députés du Corps de Commerce ; Dembaux , député du Corps des Libraires ; Viguerie , Chirurgien , membre de l'Administration de la Ville ; Carrière & Tarbés , députés du Collège de Chirurgie ; Cornac , Bourgeois , membre de l'Administration de la Ville ; l'Espinaffe de Saune , Resplandy , Laporte & Perigord , députés de la Bourgeoisie ; Martel & Fraisse , députés de M^{rs}. les Procureurs de la Maîtrise des Eaux & Forêts ; Trinquecostes & Chamayou , députés de M^{rs}. les Greffiers Garde-Sacs Civils & Criminels du Parlement ; Vidaillan , député du Corps des Apothicaires ; Marquet & Galentin , député de la Communauté des Huissiers au Parlement ; Marié aîné , Gilabert , Duffay & Liotard , députés de la Légion de la Daurade & Pont-Vieux ; Molinier & Fortis , députés de la Légion de St. Nicolas ; Lopiès , Dubernard & Lorie , députés de la premiere Légion de St. Etienne ; Lagassé , Valés & Guy , députés de la seconde Légion de St. Etienne ; Barada , Zimerman & Deaddé , députés de la troisieme Légion de St. Etienne ; Rouzet & Delmas , députés de la Légion de la Pierre ; Rouzet , Lacour & Rougé , députés de la Légion de la Dalbade ; de Rey de Belbeze , Trebosc aîné , Pinet & Roques , députés de la Légion de St. Pierre ; Paul Teyffié , Gilibert & Corail , députés de la premiere Légion de St. Barthelemi ; de Perés , Moulin , Foulquier & Guizet ,

députés de la seconde Légion de St. Barthelemî ; le Comte Jean Dubarry , le Chevalier d'Olive , Tiffinier & Seran , députés de la Légion de St. Sernin ; Bordes , Saury , Cayffel & Prax , députés de la Légion du Taur ; Castex aîné , Brondes , Benaben & Garret , députés de la Légion de St. Michel ; Gabalde , Durand , Pomarède & Rigal , députés de la Légion du Fauxbourg St. Etienne ; Marraft , le Comte de Caylus , Berdoulat & Cazeneuve , députés de la Légion des Dragons volontaires ; Clement & Baziege , députés de la Communauté des Orfèvres ; Vignaux , député la Communauté des Horlogers ; Rebely pere & Gardés , députés de la Communauté des Serruriers ; Arthaud aîné , député du Corps des Graveurs ; Roullau & Masson , députés du Corps des Maîtres à Ecrire ; Lacene , député du Corps des batteurs d'Or ; Sicard , député du Corps des Relieurs ; Grimaud , député du Corps des Boutonniers & Garnisseurs ; Delmas , Caperan & Escaffre , députés du Corps des Perruquiers ; Gramont , député du Corps des faiseurs de Bas ; Guitard , député du Corps des Ouvriers en Soie ; Cuq , député du Corps des Tailleurs ; Chauffetiers & Rhabilleurs réunis ; Barateau , député du Corps des Brodeurs ; Castaing , député du Corps des Passementiers , Teinturiers & Molineurs ; Marmond , député du Corps des Tapisiers ; Rigal , député du Corps des Vitriers ; Vié , Duffourd & Lamote , députés du Corps des Cordonniers & Savetiers réunis ; Baïsse fils , député du Corps des Tondeurs de Draps ; Sales , député du Corps des Couvertureurs ; Buc pere , député du Corps des Tanneurs ; Bernis , Murel & Roques , députés du Corps des Ménuisiers de la Ville , du Port-Garaud & Tourneurs

réunis ; Dechamps , député du Corps des Tonneliers ;
 Jacoubet , député du Corps des Pâtissiers ; Lavergne ,
 député du Corps des Affeneurs ; Lafont , député du
 Corps des Fondeurs de la petite Fonte ; Toulza , député
 du Corps des Potiers d'Étain ; Lacroix aîné , député
 du Corps des Couteliers ; Paroche , député du Corps
 Éperonniers ; Salvan , député du Corps des Potiers de
 Terre ; Linard , député du Corps des Peigneurs &
 Cardeurs ; Lamarque , député du Corps des Tissérands ;
 Barrau pere & Mazieres , députés du Corps des Char-
 pentiers ; Vaquier , député du Corps des Plâtriers ;
 Bibent & Mouynet , députés du Corps des Maçons ;
 Jean Duffau pere , député du Corps des Chevrotiers ;
 Guiraudios , député du Corps des Épingliers ; Girard ,
 député du Corps des Cordiers ; Periés pere , député du
 Corps des Fripiers ; Charlionois , député du Corps des
 Marbriers ; Izard , député du Corps des Répétiers ;
 Negré , député du Corps des Bouchers ; Jean Rey
 Lasserre , député du Corps des Tripiers ; Cassaigne ,
 député du Corps des Bambocheurs ; Capoul fils aîné ,
 député du Corps des Égorgeurs de Cochons ; Laporte ,
 député du Corps des Affeneurs ; & Aurias , député
 du Corps des Peseurs au poids de l'Huile.

Présent & assistant M. Dupuy , Syndic de la Ville.

M. Duroux , Capitoul , a dit ; que ce conseil ren-
 forcé étoit assemblé pour lui faire part d'une lettre écrite
 par M. Esquirol , Négociant , à M^{rs}. les Capitouls ;
 le premier Décembre courant , dans laquelle il annonce
 que sa mauvaise santé , constatée par un certificat de
 Médecin annexé à sa lettre , ne lui permettant pas de
 remplir l'honorable mission dont la Ville a jugé à

propos de le charger ; il prie l'Assemblée de recevoir ses excuses & de pourvoir à son remplacement.

Et à l'instant M. Dupuy, Syndic, a requis, qu'après que le nombre des Vocaux sera fixé, il soit fait lecture de ladite lettre de M. Esquirol & du certificat y joint, pour être délibéré sur l'un & sur l'autre, ce qu'il appartiendra.

Et en conséquence les Vocaux ayant été appelés ; le nombre s'est trouvé fixé à cent cinquante-cinq.

Sur quoi, lecture faite, tant de ladite lettre que dudit certificat,

Il a été délibéré de recevoir les excuses proposées par M. Esquirol, & de procéder de suite, par la voie du Scrutin, à une nouvelle élection ; ce qui ayant été fait, M. Manavit, Libraire, a été élu Député.

Après laquelle élection, qui a été de suite publiée par le Greffier, M. Manavit, nouveau Député, ici présent, a accepté la députation & a remercié l'Assemblée. Daspe, Président ; de Perés, de Montegut, de Firmy, d'Escalonne ; d'Haumond, Président du Bureau des Finances ; Boutonnier, Trésorier de France ; l'Abbé de Cambon, Vicaire-Général de M. l'Archevêque de Toulouse ; l'Abbé Flory, Vicaire-Général de M. l'Abbé de St. Sernin ; Gounon-Loubens, Capitoul ; Merle ; Capitoul ; Manent, Capitoul & Duroux Capitoul ; Dupuy, Syndic de la Ville, & tous les autres opinans qui ont su signer au registre.

Collationné ;

G^m. BENABEN, Greffier.



A D R E S S E

A U R O I

ET A NOSSEIGNEURS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

LE premier sentiment que la Ville de Toulouse s'empresse de manifester, est celui de la plus vive & de la plus respectueuse reconnoissance pour les bienfaits que l'Assemblée Nationale va repandre sur tout le Royaume.

Nous ne pouvons cependant être sans inquiétude au milieu des dangers qui nous menacent.

Déjà nous voyons que par la nouvelle division du Royaume, les liens antiques qui unissoient toute la Province du Languedoc vont être rompus, & que dans ce nouvel ordre des choses, notre Cité perdra nécessairement plusieurs des avantages dont elle jouissoit depuis une longue suite de siècles.

La réforme inévitable dans l'Administration de la justice, nous fait redouter encore de plus grands malheurs; nous ne verrons plus, si nos craintes se réalisent, nous ne verrons plus cette affluence d'étrangers qui vivoient

soient notre Commerce, & qui faisoient parmi nous circuler l'abondance ; plusieurs familles transporteront hors de nos murs, le siège de leur fortune ; peut-être, seront-elles forcées d'aller gémir au loin sur la perte de leur état ; & que deviendra cette classe intéressante de Citoyens qui ne vit que des fruits de son industrie ? la division du Ressort lui présente-t-elle d'autre perspective que la misère & les larmes ?

Tel seroit le triste sort de cette grande Cité, si vous adoptiez pour fixer les Ressorts des Cours de justice, la division que vous avez jugée nécessaire pour rendre uniforme l'Administration de toutes les Provinces.

Mais ce plan seroit trop contraire aux vues sublimes & bienfaisantes de l'Assemblée Nationale.

Le pouvoir judiciaire doit être organisé sur d'autres principes que les Administrations Provinciales ; autant il est avantageux de ne point donner à celles-ci une trop grande étendue, autant il importe d'éviter, à l'égard des autres, les inconvéniens sans nombre qui seroient le résultat des Ressorts trop limités.

L'expérience, de tous les temps, a prouvé que les grands Tribunaux peuvent seuls réunir de grandes lumières, & que ceux où les Juges sont en petit nombre, & dont le Ressort est circonscrit dans des bornes étroites, n'ont jamais les mêmes connoissances, parce qu'ils n'ont pas les mêmes ressources.

C'est un grand mal sans doute pour les Justiciables ; d'être obligés de s'éloigner de leurs foyers ; mais le plus grand de tous les maux, dans l'ordre social, c'est, que des hommes peu versés dans la connoissance des Lois ;

soient les arbitres de la vie , de la fortune & de l'honneur des Citoyens.

Craindrait-on que l'étendue du Ressort donnât aux Tribunaux Souverains une autorité qui deviendrait insensiblement dangereuse? mais combien ces alarmes paroîtront vaines , si l'on considère le peu d'influence que les Cours de justice auront dans le système politique , dès qu'elles ne participeront plus à aucune espèce d'administration.

La suppression de la vénalité des offices diminue encore ces prétendus inconvéniens , & les rend chimériques.

Si malgré ces réflexions , le desir de rapprocher la justice des Justiciables , nécessite la diminution des Ressorts , ce n'est pas à la ville de Toulouse , qu'il appartient de fixer le dédommagement qu'elle est en droit d'attendre ; c'est aux illustres Représentans de la Nation qu'elle remet ses intérêts à cet égard , avec tout le dévouement & toute la confiance que leurs vertus inspirent.

Lorsqu'ils pèseront dans leur sagesse les indemnités qui nous sont dues à tant de titres , ils se rappelleront que la ville de Toulouse , fut pendant plusieurs siècles la Capitale d'un grand Empire , qu'elle est encore dans ce moment celle d'une des plus belles provinces du Royaume ; ils se rappelleront les magnifiques privilèges auxquels elle a participé ; son droit inhérent à la constitution de la Province de s'imposer elle-même , celui dont elle jouissoit par l'abonnement des Tailles qu'elle a renouvelé pour vingt années , & dont elle a récemment payé , par anticipation , la moitié du prix , qui se porte à deux cens mille livres.

Ils se rappelleront qu'au rang de ses prérogatives , les plus belles & les plus utiles , elle comptoit celle d'avoir

dans ses murs une Cour Souverainè ; avec ün Reffort étendu , & que toute fa fortune & toutes fes efpérances repofoient fur cette bafe antique.

Ils fe rappelleront enfin , que par un effort de courage, dont les annales du monde ne fourniffent point d'exemple, nous avons immolé à la patrie , fes droits , fes précieux avantages , & tant d'autres que nous avons reçu de nos ancêtres , comme un héritage facré.

Tel eft le tableau fur lequel les augustes Représentans de la Nation voudront bien fixer leurs regards , lorsqu'ils travailleront à nous faire oublier une partie de nos pertes.

S'il nous étoit permis d'affigner quelques moyens pour atteindre ce but , nous dirions qu'aujourd'hui même , un feul Tribunal de caffation eft insuffifant pour ce grand Royaume ; qu'il le fera bien d'avantage , fi l'on augmente le nombre des Cours Souveraines , & fi l'on rend les Sujets responsables de leurs jugemens : nous dirions enfin , que la division du confeil paroît inévitable , & que par fa pofition , autant que par fes pertes , la ville de Touloufe a plus de droits que toute autre à ce nouvel établiffement.

Son antiquité , le grand nombre d'hommes Illuftres qu'elle a produits , les exemples de courage & de Patriotisme qu'elle a donnés dans les circonftances les plus critiques de la Monarchie, tout parle en fa faveur ; & n'est-ce pas dans la confiance d'obtenir l'indemnité des pertes que nous effuyons , que les députés ont renoncé à tous ces privilèges ? Par quelle étrange fatalité la ville de Touloufe feroit-elle la feule , que la générofité & le grand nombre de fes sacrifices réduiroit à la plus affreufe détrefse !

Lorsquē nôtre Monarque assembla aũ tour du Trônē les Représentans de la Nation , nous fûmes pénétrés de l'allégresse la plus vive ; nous espérons que notre Cité deviendroit plus florissante ; nous espérons que l'industrie feroit parmi nous de nouveaux progrès , & que des réformes salutaires allégeroient le fardeau accablant des subsides. Aurions-nous formé de vaines espérances ? verrions-nous cette Ville déserte , l'industrie éteinte , nos ressources anéanties , nos droits abolis , les impôts accrus , & la misère la plus extrême , ronger les tristes débris de notre ancienne splendeur ! N'est-il pas de la justice de l'Assemblée la plus auguste de l'univers , & d'un Roi ; (l'amour de ses peuples) , de venir au secours d'une Ville infortunée , de conserver dans son sein , tous les établissemens dont l'existence ne contrarie pas l'intérêt général du Royaume , & de lui accorder les indemnités que ses besoins exigent ?

Parmi ces établissemens , il en est un sur-tout qui doit être infiniment cher à une Ville qui s'est glorifiée d'avoir été le berceau des Lettres & des Arts ; c'est l'Université , le concours des Etudians , qu'elle attire , augmente la consommation & conserve dans nos murs , le goût pour les Sciences ; elle acquerroit une splendeur toute nouvelle , si la vénalité du grade étoit supprimée ; nous aurions depuis long-temps pros crit cet abus , si nous avions pû trouver des ressources pour récompenser dignement les Docteurs-Régens de nos Ecoles , dont les talens & l'éradition ont toujours mérité notre confiance.

L'Assemblée Nationale a décrété que la justice seroit gratuitement rendue aux Peuples ; tous les Français ont applaudi à cette Loi si long-temps désirée : pourquoi les

Etudes ne jouiroient-elles pas d'un si précieux avantage : le temple des Sciences doit-il être moins pur que celui de la justice ?

La faculté de disposer des biens du Clergé offre des grands moyens , pour remplir cet objet important ; ne dissimulons pas cependant , ce foible dédommagement ne feroit que pallier les maux que la ville de Toulouse effuyeroit par la suppression d'un Chapitre Abbatial , l'un des plus anciens du Royaume , & par celles d'un grand nombre de maisons Religieuses qui faisoient circuler dans Toulouse un argent immense.

Quels que soient les événemens , la ville de Toulouse rend d'avance hommage aux vues patriotiques & bien-faisantes de l'Assemblée Nationale , & à celles d'un Roi qui mérite si bien le titre glorieux de Restaurateur de la liberté Française.

Puisse ce bon Roi jouir bientôt du bonheur de son Peuple ; puisse toujours un heureux accord , entre le plus vertueux des Monarques , & les illustres Représentans de la Nation , dissiper les nuages qui obscurcissent encore l'aurore du beau jour qui luira sur la France.

Le Chevalier de Segla , Mascart , Roucoule , Benaben ; Dombras , Manavit , Dubernard fils , Gilabert , Delmas , Moulin , Molinier , Barada , Marraft , Cayffel , Fedas , Fabre , Decamps , Lamothe , l'Abbé Barthe , Lespinasse de Saune , Pelissier , Arthaud ; le Marquis de Bonfontan , Capitoul Gentilhomme ; Gounon - Loubens , Capitoul ; Merle , Capitoul ; Manent , Capitoul ; Duroux , Capitoul & Daspe , Président , signés à l'original.

Collationné ,

G^{me}. B E N A B E N , Greffier.